

ATTESTATION D'ACCUEIL

LISTE DES PIÈCES À PRÉSENTER EN MAIRIE

Pour obtenir une attestation d'accueil, l'hébergeant doit se présenter en personne à la Mairie de son domicile avec :

- Une carte d'identité, un passeport ou un titre de séjour en cours de validité
- Un titre de propriété (taxes foncières) ou bail locatif
- Une facture d'eau, une facture d'électricité, une facture de téléphone fixe ou une quittance de loyer
- 30 € en timbres fiscaux (obligatoirement en timbres électroniques)
- L'attestation d'assurance prise par l'hébergé auprès d'un opérateur d'assurance agréé pour l'assurance médicale d'un montant minimum de 30000 € couvrant les éventuelles dépenses médicales, hospitalières et d'aide sociale, résultant des soins qu'il pourrait engager en France. L'hébergeant peut s'acquitter de cette obligation au profit de l'hébergé.
- Les informations sur l'identité de l'hébergé, à savoir les noms, prénoms, date, lieu de naissance, adresse, numéro et date d'établissement du passeport. Il est préférable d'apporter une copie du passeport de la personne hébergée.
- Les indications sur la période de séjour en France (sachant qu'elle ne devra pas excéder 90 jours)